

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Location Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de Cerizay  
- Régularisation des charges d'électricité de Mme MENARD Ludivine

Décision D-2025-035

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** les articles 1708 et suivants du Code Civil relatifs au louage des choses ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président à prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** l'arrêté de délégation de fonction et de signature A-2021-49 de Monsieur André GUILLERMIC du 28 juin 2021 pour traiter notamment des affaires relatives à l'animation des politiques publiques en matière de santé et la gestion des maisons de santé ;

**Vu** le bail professionnel avec Madame MENARD Ludivine du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération devait prendre à sa charge les factures d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Considérant** que l'« Association de la Maison de Santé de Cerizay » a payé les factures d'électricité de la maison de santé du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 2 décembre 2024 ;

**Considérant** que ces frais d'électricité doivent désormais être remboursés à chacun des professionnels de santé ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de rembourser à Madame MENARD Ludivine – Médecin généraliste, les frais d'électricité relatifs à son occupation du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 2 décembre 2024, au sein de la maison de santé de Cerizay (79140), sise 8 rue du Chat Botté, selon les espaces privatifs occupés, soit 36,19 m<sup>2</sup>, ce qui représente un montant de 298,44 €.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/03/2025

Le vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC

Transmis en préfecture le 06 MARS 2025

Notifié ou publié le 06 MARS 2025

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

